

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES
*SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ, DE L'INNOVATION
ET DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES*
*SOUS-DIRECTION DE LA NORMALISATION,
DE LA RÉGLEMENTATION DES PRODUITS ET DE LA MÉTROLOGIE*
BUREAU DE LA MÉTROLOGIE
61, boulevard Vincent Auriol – teledoc 143
75703 PARIS CEDEX 13

Certificat de fonctionnement
n° 17.00.271.001.1 du 6 juillet 2017

Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route
Cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale
pour la Principauté d'Andorre

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application du règlement (UE) N° 165/2014 du 4 février 2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, ainsi que de l'annexe IB du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, conformément à l'article 42 du règlement (UE) N° 165/2014.

AUTORITE DE DELIVRANCE :

Ministère de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises – Service de la compétitivité de l'innovation et du développement des entreprises - Sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie - Bureau de la métrologie
61, boulevard Vincent AURIOL - 75703 Paris Cedex 13 - France

FABRICANTS :

Imprimerie Nationale - Rue des Frères Beaumont - 59128 FLERS EN ESCREBIEUX - France
et
GEMALTO - 6, rue de la Verrerie - 92197 MEUDON CEDEX - France

BENEFICIAIRE :

Imprimerie Nationale - Rue des Frères Beaumont - 59128 FLERS EN ESCREBIEUX - France

NOM DU MODELE DE L'INSTRUMENT :

Cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale pour la Principauté d'Andorre

CARACTERISTIQUES DE L'INSTRUMENT :

Les cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale existent sous quatre types différents :

- carte de conducteur,
- carte d'atelier,
- carte d'entreprise,
- carte d'agent de contrôle.

Ces cartes comportent chacune un micromodule GEMALTO Contact Multi ID Tacho v1.3 avec composant NXP P5CC081.

ESSAIS REALISES :

Les quatre types de cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale pour la Principauté d'Andorre ont été soumis aux essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 4) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié.

Les essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 précité et leurs résultats listés dans le certificat de fonctionnement n° 15.00.271.001.1 du 29 octobre 2015 restent valables, à l'exception des essais listés ci-dessous et repris dans le cadre du présent certificat :

N°	Essais	Résultats des essais
1.	Inspection administrative	
1.1.	Documentation	satisfaisant
2.	Inspection visuelle	
2.1.	Conformité et qualité d'impression de toutes les fonctions de protection et de données visibles	satisfaisant
4	Essais de protocole	
4.1.	Conformité de l'ATR (partiel)	satisfaisant
5	Structure de la carte	
5.1	Conformité de la structure des fichiers enregistrée sur la carte	satisfaisant

CONCLUSION :

Les quatre types de cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale pour la Principauté d'Andorre ont satisfait aux exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitre 4) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985, en application de l'article 42 du règlement (UE) N° 165/2014 du 4 février 2014 du Parlement européen et du Conseil.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du Bureau de la métrologie,

signé

Corinne LAGAUTERIE